

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 19 septembre 2024

**Le dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le seize septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.**

**Nombre de membres**

en exercice : 15  
présents : 8  
votants : 10  
absents : 7

**Présents :** M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME GOUIN, M LÉON, M NOURY, M PLANNELLES-GARCIA

**Absents excusés :** MME EPRON, M GOBÉ, MME HAVARD, MME LANCIEN, MME PENLOUP

**Ont donné pouvoir :** MME MARY pouvoir à M BAZILLE, MME MY pouvoir à M RONCERAY

**Secrétaire de séance :** Madame GOUIN Cécile

**N°2024067 :** Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité

Le conseil municipal,

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique

Considérant l'avis 24-07-0034 émis par le comité social territorial le 06/09/2024

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernées de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** Détermination du taux d'avancement applicable à tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2024 :

	Ratio	Observations
Tous les grades présents dans la collectivité	100%	

**Article 2 :** Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

**Article 3 :** Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Le secrétaire de séance,  
Cécile GOUIN**



**Fait et délibéré en séance le 19 septembre 2024  
Pour extrait conforme  
Marcel RONCERAY, Maire**

